



DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : +33 (0)1 42 34 29 80

SENAT-DLMG 2025-02

# MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

*ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LE RENOUVELLEMENT  
DU CONTRAT DE GESTION  
DES RESTAURANTS DU SÉNAT*

**D.C.E.**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date limite de remise des offres :  
Lundi 5 mai 2025 à 11 heures via le profil d'acheteur PLACE.**

AVRIL 2025

# SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés.....	4
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
2.1. Description des prestations .....	4
2.2. Forme du marché .....	4
2.3. Codes CPV.....	4
2.4. Allotissement .....	4
2.5. Variantes et options .....	5
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
3.1. Procédure .....	5
3.2. Durée du marché.....	5
3.3. Lieu d'exécution .....	5
3.4. Obligations relatives aux candidats .....	5
3.4.1. <i>Candidatures en groupement</i> .....	5
3.4.2. <i>Sous-traitance</i> .....	5
3.4.3. <i>Cautions et garanties</i> .....	5
3.5. Dossier de consultation (DCE) .....	5
3.5.1. <i>Composition</i> .....	5
3.5.2. <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i> .....	6
3.6. Délai et validité des offres .....	6
<b>ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
5.1. Éléments de candidature .....	6
5.2. Éléments de l'offre : .....	7
5.3. Langue et unité monétaire.....	8
5.3.1. <i>Langue</i> .....	8
5.3.2. <i>Unité monétaire</i> .....	8
<b>ARTICLE 6 - VISITE FACULTATIVE DU SITE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
8.1. Sélection des candidatures .....	10
8.2. Jugement des offres .....	10
8.2.1. <i>Critères de jugement des offres</i> .....	10
8.2.2. <i>Négociation</i> .....	10
8.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux .....	10
<b>ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE MODÈLE INDICATIF DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Sénat  
M. Emmanuel Triboulet  
Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
15 rue de Vaugirard  
75006 Paris  
France  
Internet : [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

### 1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché

➤ Correspondants administratifs

MM. Sébastien Miller et Jean-Pierre Roman  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75006 Paris  
France  
Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

➤ Correspondant technique

M. Frédéric Tapon  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75006 Paris  
France  
Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

### 1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
SÉNAT  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06  
France  
Téléphone : +33 (0)1 42 34 33 95  
Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. Description des prestations

Ce marché porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de gestion des restaurants du Sénat.

Ces prestations, décomposées en trois phases, comprennent :

- a) **phase 1** : un audit sur les modalités actuelles de la gestion de la restauration du Sénat, assorti de recommandations en vue de la consultation à venir (calendrier, nature du contrat, stratégie d'allotissement...) et de préconisations concernant les clauses à prévoir dans le futur du contrat (notamment la structuration de l'offre de restauration et les modalités de suivi des obligations du prestataire) ;
- b) **phase 2** : la participation au sourcing, la rédaction des pièces de marché, la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) et la réponse aux questions éventuelles des candidats au cours de la procédure, ainsi que l'analyse des offres avant et après négociation, ainsi que l'accompagnement durant la phase de négociation, sous le contrôle et en liaison avec la direction de la Logistique et des Moyens généraux ;
- c) **phase 3** : l'accompagnement de la direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat dans la conduite de la transition entre le contrat qui s'achève et celui qui lui succédera.

### 2.2. Forme du marché

Ce marché est un marché de services, mono-attributaire et à prix forfaitaire.

### 2.3. Codes CPV

Services de conseil en gestion générale (79410000-8)

### 2.4. Allotissement

En application des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloti en raison principalement de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes et, subsidiairement, parce que la dévolution en lots séparés, si une telle distinction était opérée, rendrait son exécution techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.

## **2.5. Variantes et options**

Les variantes ne sont pas admises.

Le marché ne comporte pas d'option.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ**

### **3.1. Procédure**

La consultation est passée selon la procédure de marché adaptée, en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

### **3.2. Durée du marché**

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, à compter du début du mois de juin 2025 jusqu'à trois mois après la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation des restaurants du Sénat objet de la présente assistance à maîtrise d'ouvrage, prévue à titre prévisionnel le 1<sup>er</sup> août 2026.

### **3.3. Lieu d'exécution**

Les prestations du marché s'exécuteront au Palais du Luxembourg et ses dépendances, Paris VI<sup>e</sup>.

### **3.4. Obligations relatives aux candidats**

#### ***3.4.1. Candidatures en groupement***

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

#### ***3.4.2. Sous-traitance***

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des éventuelles prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

#### ***3.4.3. Cautions et garanties***

Aucune.

### **3.5. Dossier de consultation (DCE)**

#### ***3.5.1. Composition***

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes et leurs annexes :

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;

- le cadre des réponses techniques (CRT) ;
- l'acte d'engagement (AE) et notamment, en annexe, la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).

Le dossier peut être **téléchargé** sur le profil d'acheteur PLACE, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

### ***3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation***

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

### **3.6. Délai et validité des offres**

Les candidats sont liés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT**

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE**

Le dossier des candidats devra être constitué des éléments suivants, au titre de leur candidature, d'une part, et au titre de leur offre, d'autre part :

### **5.1. Éléments de candidature**

Chaque candidat aura à produire, au titre de sa candidature, les pièces suivantes :

- la **lettre de candidature** (imprimé DC1)<sup>1</sup> complétée et **signée** comportant une adresse électronique valide, à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation ;

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

---

<sup>1</sup> Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la

- la déclaration du candidat (imprimé DC2)<sup>1</sup>, complétée ;
- la **déclaration sur l'honneur**, datée et signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du présent règlement de la consultation) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la **preuve d'une assurance** pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché** pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du **personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ;
- une **liste des principaux services de même nature** réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés ;

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, toutes les pièces susmentionnées.

## 5.2. Éléments de l'offre :

Chaque candidat aura à produire, au titre de son offre, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, notamment la DPGF, dûment complétés ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), à accepter sans modification ;
- le cadre des réponses techniques (CRT), dûment complété ;
- le cas échéant, tous autres éléments de nature à compléter l'offre du candidat.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les

---

*commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.*

soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

### **5.3. Langue et unité monétaire**

#### ***5.3.1. Langue***

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

#### ***5.3.2. Unité monétaire***

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

### **ARTICLE 6 - VISITE FACULTATIVE DU SITE**

Les candidats ont la possibilité, préalablement au dépôt de leur offre, de visiter les sites de restauration du Sénat. Cette visite pourra être effectuée sur rendez-vous à prendre par courriel, au moins 48 heures à l'avance, auprès du correspondant technique mentionné à l'article 1.2 du présent règlement. Les jours prévus pour la visite sont les mardi 15, 22 et 29 avril.

### **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les plis des candidats seront transmis selon les modalités suivantes : **ils devront être transmis obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur PLACE du Sénat**, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation appropriée.

La date et l'heure limite de dépôt des candidatures et des offres sont celles figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers déposés après cette date et heure limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils sont invités à prendre les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

#### **COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE**  
**GESTION DES RESTAURANTS DU SÉNAT**  
**ENTREPRISE : ..... (À COMPLÉTER)**

**Copie de sauvegarde**  
**NE PAS OUVRIR**

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, *par porteur, contre récépissé* :

Sénat  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
11, rue Servandoni  
75006 PARIS  
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, *par courrier recommandé avec accusé de réception* :

Sénat  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté modifié du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté modifié du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

## **ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1. Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles et financières des candidats. La vérification de ces capacités et garanties pourra avoir lieu à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

### **8.2. Jugement des offres**

#### ***8.2.1. Critères de jugement des offres***

L'examen et le jugement des offres seront réalisés dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- le prix (40 %) ;
- la valeur technique (60 %) des offres, appréciée au regard de deux sous-critères : la méthodologie de travail pour cette mission (35 %), les qualifications et expériences professionnelles ainsi que la pertinence du format de l'équipe dédiée à la mission (25 %).

La **notation du critère de la valeur technique** sera fondée sur les réponses du candidat aux questions du cadre des réponses techniques, complétées le cas échéant par les autres éléments techniques de son offre.

La **notation du critère « prix »** sera fondée sur le prix global et forfaitaire proposé par le candidat dans son offre.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication, hors taxes, figurant à l'article **Prix** de l'Acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

Dans cette hypothèse ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier ce document pour le mettre en conformité avec le prix hors taxes figurant à l'acte d'engagement ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée.

#### ***8.2.2. Négociation***

Le Sénat se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux classés, dans la limite d'un maximum de trois. Cette négociation pourra prendre la forme d'auditions en présentiel dans les locaux du Sénat ou par audio ou visio-conférence, ainsi que d'échanges écrits via le profil d'acheteur PLACE. Le Sénat se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

### **8.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux**

Le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme PLACE** de dématérialisation des marchés publics du Sénat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation appropriée.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat **au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres**, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises mais ne seront notifiées qu'à celles qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

En cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il **ne pourra pas recevoir** les différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation. En effet, ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

## ANNEXE

### Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.